



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 8143

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préconisations exprimées dans le rapport intitulé "Éducation thérapeutique du patient-Propositions pour une mise en œuvre rapide et pérenne". Il est suggéré notamment d'introduire, dans la formation initiale de tous les professionnels de santé concernés, un enseignement à l'éducation thérapeutique du patient en privilégiant l'interdisciplinarité. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les recommandations contenues dans le rapport datant de 2010 et intitulé « Education thérapeutique du patient-propositions pour une mise en oeuvre rapide et pérenne » ont été prises en compte, tant pour la formation des professionnels médicaux que pour celle des professionnels paramédicaux. S'agissant des formations médicales et pharmaceutiques, les travaux visant à leur appliquer le schéma licence-master-doctorat (LMD), pilotés par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et effectués sous l'égide de la commission pédagogique nationale des études de santé, sont l'occasion de réviser les référentiels de formation des quatre professions (médecine, odontologie, maïeutique, pharmacie). L'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé (maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie) prévoit dans la dernière unité d'enseignement du programme un item qui traite notamment de l'éducation thérapeutique. En outre, quatre arrêtés publiés en 2011 ont permis d'élaborer de nouveaux programmes de formation pour les trois premières années de formation de chaque filière (grade de licence) et ainsi intégrer, notamment, les recommandations de votre rapport. A titre d'exemple, le programme des études pharmaceutiques identifie désormais comme objectifs de formation en santé publique en troisième année, la connaissance des principes de l'éducation thérapeutique du patient et celle des programmes d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques. Par ailleurs, les arrêtés relatifs au grade de master pour ces quatre mêmes professions sont en cours de finalisation. L'enseignement prévu en second cycle des études médicales et pharmaceutiques permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à une future participation à l'éducation thérapeutique du patient et à sa mise en oeuvre en collaboration avec les autres professionnels de santé. S'agissant de la formation des auxiliaires médicaux, elle fait depuis plusieurs années l'objet d'une réforme des programmes dans le cadre de leur intégration dans le schéma Licence-Master-Doctorat. Des enseignements relatifs à l'éducation thérapeutique sont prévus dans les programmes au fur et à mesure de leur rénovation. Ainsi la formation d'infirmier comprend deux unités d'enseignement centrées notamment sur cette thématique avec des apports sur les concepts, les principes et la démarche d'éducation thérapeutique ainsi que sur la formation des aidants. Les programmes de formation des professionnels de la rééducation (ergothérapeutes, orthophonistes, masseurs kinésithérapeutes, orthoptistes...) comprennent également des unités d'enseignement sur l'éducation thérapeutique avec des enseignements similaires. Ces connaissances sont renforcées au cours des stages effectués par les étudiants paramédicaux notamment auprès des patients atteints de pathologies chroniques. Par ailleurs, l'éducation thérapeutique fait l'objet de programmes de formation continue des professionnels paramédicaux ainsi que de projets de recherche spécifiques.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8143

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5816

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2774